

**DEPARTEMENT DES  
YVELINES**

-----

**CCAS DE COIGNIERES**

-----

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

-----

**Séance du 14 décembre 2022**

-----

**PROCES VERBAL**

-----

Le 14 décembre 2022, à 18h45, le Conseil Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

**Etaient présents :**

M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, Mme Catherine JUAN, M. Olivier RACHET, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

**Etaient excusés :**

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Elisabeth JACQUEMIN,

**Etaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Eve MOUTTOU donne procuration à Mme Florence COCART  
Mme Mariette AIN donne procuration à M. Olivier RACHER  
M. Paul CHEVALLIER donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

**POINT N°1 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL CCAS – FONCTIONNEMENT**

Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit, par prélèvement sur le chapitre 011 nature 6232 (fêtes et cérémonies) vers le chapitre 012 nature 6453 (cotisations aux caisses de retraite) pour un montant de 2 500 €.

**Intervention de M. LARGETEAU demandant si cela ne va pas être préjudiciable pour le compte « fêtes et cérémonies »**

**Aucun préjudice car la somme représente un solde après règlement de toutes les factures dont la dernière était celle du banquet du vendredi 9/12.**

Considérant que le budget voté chaque année autorise un niveau de dépenses par chapitre, et que tout dépassement de crédit budgétaire par chapitre doit être au préalable autorisé si les crédits s'avèrent insuffisants, par le biais d'une décision modificative soumise au vote des

membres du conseil d'administration ; Considérant qu'il convient de rétablir l'équilibre du budget par section, et à l'intérieur de chaque section en dépenses comme en recettes ; Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire de fin d'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1er** – AUTORISE le virement de crédit, par prélèvement sur le chapitre 011 nature 6232 (fêtes et cérémonies) vers le chapitre 012 nature 6453 (cotisations aux caisses de retraite) pour 2500€

**ARTICLE 2** – PROCÈDE ainsi au rétablissement de l'équilibre du budget en section de fonctionnement, en dépense.

La séance est levée à 19h00

Coignières, le 14 décembre 2022

M. Marc MONTARDIER

**Vice-président du CCAS,**

 

Mme Anne-Marie LHUILLIER

**La secrétaire de séance,**

